

**DECISION PORTANT AUTORISATION DE RENOUELEMENT DE L'ADHESION
AU CLUB DES SITES POUR L'ANNEE 2022**

Adm N° 2022- 26

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 24°,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Moissac, de renouveler son adhésion au « Club des sites » Dispositif de « Tarn et Garonne Tourisme ».

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

Le « Club des Sites » - Tarn et Garonne Tourisme – 100 Boulevard Hubert Gouze – CS 90534 – 82005 Montauban Cedex. - compte 31 membres et propose aux adhérents d'être présents du 48 présentoirs (flyers) et 64 panneaux (cartographie du département).

Le « Club des Sites » est un dispositif de « Tarn et Garonne Tourisme » pour promouvoir les lieux touristiques du département, il propose des outils permettant d'accroître la visibilité et de participer à un réseau d'acteurs touristiques du 82.

ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES

La cotisation est fixée à 250.00 € pour l'année 2022.

ARTICLE 3 – DUREE

La durée de l'adhésion est fixée à 1 an (année 2022).

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 08 février 2022

Le Maire,



Romain LOPEZ